

# SUIVI RÉGULIER DES REJETS

## SGS RÉALISE LA VALIDATION PÉRIODIQUE DES MESURES ET ANALYSES

Le contexte réglementaire français qui s'appuie sur la notion de pollueur/payeur a contribué au développement de l'instrumentation et de la métrologie des eaux usées en incitant les maîtres d'ouvrage à mettre en place l'auto-surveillance de leurs effluents.

Dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques entrée en vigueur le 31 décembre 2006 (dite LEMA), SGS est à même de proposer son expertise aux industriels pour la validation des mesures et analyses réalisées dans le cadre du SRR.



SGS s'appuie sur les procédures développées auprès des Agences de l'Eau pour réaliser ces interventions :

- Vérification du respect des préconisations techniques ;
- Vérification de la fiabilité des résultats transmis.

### VALIDATION PÉRIODIQUE DES MESURES ET DES ANALYSES

L'établissement fait effectuer, au moins une fois par an, une validation des mesures et des analyses réalisées en application du dispositif de suivi régulier des rejets.

La validation périodique des mesures et des analyses réalisées, en application de l'article L. 512-1 et suivants du code de l'environnement, vaut validation du suivi régulier pour les éléments constitutifs de la pollution concernés, sous réserve du respect des dispositions suivantes.

### À QUI S'ADRESSE LE SUIVI RÉGULIER DES REJETS (SRR) ?

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (code de l'environnement, article L.213-10-2), l'assiette de redevance de la pollution non domestique est normalement établie sur la base du suivi régulier des rejets.

Le suivi régulier des rejets (SRR) porte sur les rejets dans le milieu naturel ou pour les établissements raccordés à un réseau d'assainissement collectif, sur les rejets dans ce réseau.

En cas d'épandage direct d'effluents sur des terres agricoles, il porte sur les effluents avant épandage.

Le SRR consiste à connaître précisément les charges polluantes rejetées par un établissement industriel dans le milieu naturel ou le réseau d'assainissement collectif. Comme prévu dans le décret 2007-1311 du 5 septembre 2007, les établissements industriels sont assujettis au SRR quand les niveaux théoriques de pollution produite annuellement (NTP), avant tout système d'épuration éventuel dépassent, pour l'un au moins des éléments constitutifs de la pollution, les valeurs suivantes :

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA POLLUTION	SEUILS DE SUIVI RÉGULIER DES REJETS *
MES (en t/an)	600
DCO (en t/an)	600
DBO5 (en t/an)	300
NR et NO (en t/an)	40
P (en t/an)	10
MI (en kEquitox/an)	10000
Metox (en kg/an)	10000
Chaleur rejetée (en Mth/an)	2000

Tableau n° 1 : Seuils de SRR

\* Au titre des années d'activité 2008 et 2009, les seuils mentionnés au tableau ci-dessus sont multipliés par 4 et par 2 respectivement.

Les établissements dont le niveau théorique de pollution est inférieur aux seuils précédents peuvent également prétendre au suivi régulier des rejets.

Le NTP de chaque industriel est obtenu à partir de la formule suivante :

$$12 \times \left( \frac{\text{Pollution du Mois Maximum} + \text{Pollution du Mois moyen}}{2} \right)$$

SGS examine le respect :

- Des prescriptions des points II.2. et II.3. de l'arrêté ;
- Des préconisations d'utilisation des matériels définies par les constructeurs ;
- Des dispositions spécifiques définies par le descriptif du SRR de l'établissement notamment en ce qui concerne la localisation des appareils de mesures et d'échantillonnage ainsi que le programme d'analyses.

SGS vérifie également la fiabilité des mesures des débits et fait procéder, si les analyses sont réalisées par l'établissement, à la réalisation d'analyses croisées d'un même échantillon journalier par l'établissement et par son laboratoire accrédité pour les analyses concernées.

Avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, SGS adresse à l'établissement un rapport annuel rendant compte des opérations de validation réalisées au cours de l'année précédente, rappelant les méthodes de calcul des rejets.

## CONTENU DE LA PRESTATION

Il s'agit pour SGS de vérifier :

- **Le respect des préconisations techniques :**
  - Du constructeur du matériel ;
  - Des textes réglementaires d'application (annexe 2 de l'arrêté du 21/12/2007).
- **La fiabilité des résultats transmis à l'Agence en mettant en œuvre sur le terrain les opérations suivantes :**
  - Vérifier l'entretien et le fonctionnement général des équipements à poste fixe avec, si besoin, des propositions d'améliorations ;
  - Réaliser des mesures de débits comparatives sur une durée significative (au minimum 2 heures) et/ou vérification du débitmètre à l'aide de cales raccordées ;
  - Si les analyses sont réalisées par l'établissement (ou par un laboratoire externe non accrédité), faire procéder à la mise en œuvre d'analyses croisées d'un même échantillon journalier avec notre laboratoire accrédité.

## L'EXPÉRIENCE & L'EXPERTISE SGS

Fort de son expérience de terrain (SATESE - Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration) et de laboratoire, SGS se positionne comme un partenaire de proximité des Agences de l'Eau et des industries pour des missions d'expertise technique :

- Audit, Validation initiale et annuelle du dispositif d'Autosurveillance ;
- Assistance technique/Visite bilan 24 heures ;
- Visite bilan 24 heures avec inventaire des substances dangereuses.

## UN SERVICE DE PROXIMITÉ

Proche de vous, SGS vous aide dans la maîtrise de la qualité de vos produits. Son réseau national d'antennes contribue à sa rapidité d'intervention et vous assure ainsi une réactivité sans faille.

## CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE D'INTERVENTION SUR SITE POUR CHAQUE POINT DE MESURES

- Mesures de débit :
  - Section de mesure ;
  - Débitmètre ;
- Prélèvement des échantillons ;
- Contrôle analytique
- Procédures d'entretien et de fonctionnement du dispositif

## CONTACTS

### AIX-EN-PROVENCE

t. +33 (0) 4 42 60 37 90  
f. +33 (0) 4 42 60 37 99  
[fr.environnement.paca@sgs.com](mailto:fr.environnement.paca@sgs.com)

### BORDEAUX

t. +33 (0) 5 57 19 01 80  
f. +33 (0) 5 57 19 01 81  
[fr.environnement.bordeaux@sgs.com](mailto:fr.environnement.bordeaux@sgs.com)

### BRIVE LA GAILLARDE

t. +33 (0) 5 55 88 22 39  
f. +33 (0) 5 55 88 14 30  
[fr.environnement.brive@sgs.com](mailto:fr.environnement.brive@sgs.com)

### CAEN

t. +33 (0) 2 31 32 82 50  
[fr.environnement.caen@sgs.com](mailto:fr.environnement.caen@sgs.com)

### CHÂTEAURoux

t. +33 (0) 2 54 27 37 03  
f. +33 (0) 2 54 07 32 21  
[fr.environnement.centre@sgs.com](mailto:fr.environnement.centre@sgs.com)

### ÉVRY

t. +33 (0) 1 69 36 51 80  
f. +33 (0) 1 69 36 51 88  
[fr.environnement.evry@sgs.com](mailto:fr.environnement.evry@sgs.com)

### LILLE

t. +33 (0) 3 28 82 94 94  
f. +33 (0) 3 20 90 08 91  
[fr.environnement.nord@sgs.com](mailto:fr.environnement.nord@sgs.com)

### LYON

t. +33 (0) 4 72 15 84 92  
f. +33 (0) 4 72 15 84 99  
[fr.environnement.lyon@sgs.com](mailto:fr.environnement.lyon@sgs.com)

### METZ

t. +33 (0) 1 69 36 51 80  
f. +33 (0) 1 69 36 51 88  
[fr.environnement.evry@sgs.com](mailto:fr.environnement.evry@sgs.com)

### ROUEN

t. +33 (0) 2 32 18 07 50  
f. +33 (0) 2 35 91 21 94  
[fr.environnement.rouen@sgs.com](mailto:fr.environnement.rouen@sgs.com)

### TOULOUSE

t. +33 (0) 5 61 44 23 23  
f. +33 (0) 5 61 44 54 84  
[fr.environnement.toulouse@sgs.com](mailto:fr.environnement.toulouse@sgs.com)

### VANNES

t. +33 (0) 2 97 46 14 59  
f. +33 (0) 2 97 62 75 60  
[fr.environnement.vannes@sgs.com](mailto:fr.environnement.vannes@sgs.com)

### VILLENEUVE-LA-GARENNE

t. +33 (0) 1 69 36 51 80  
f. +33 (0) 1 69 36 51 88  
[fr.environnement.evry@sgs.com](mailto:fr.environnement.evry@sgs.com)